

20 juil 2011 -12:55

## Conseil des ministres du 20 juillet 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 juillet 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 juillet 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Réviseurs d'entreprises

Suppression de l'obligation de disposer d'un établissement en Belgique pour les réviseurs d'entreprises

Suppression de l'obligation de disposer d'un établissement en Belgique pour les réviseurs d'entreprises

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui supprime l'obligation de disposer d'un établissement en Belgique pour les réviseurs d'entreprises.

L'avant-projet améliore également la coopération nationale et internationale en matière de contrôle légal des comptes annuels.

Cette décision cadre avec la coopération entre Etats membres telle que prévue par la directive européenne 2006/43/CE.

(\*) modifiant la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Finances

### Gestion collective de portefeuilles d'investissement

#### Gestion collective de portefeuilles d'investissement

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

L'avant-projet règle le régime applicable aux organismes de placement collectif belges et étrangers et celui applicable aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, tant belges qu'étrangères. Les mesures s'appliquent à toutes formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans lesquelles il est fait appel public à l'épargne, c'est-à-dire aux organismes de placement collectif dits "publics".

Une des principales nouveautés introduites par l'avant-projet de loi est que les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif peuvent dorénavant exercer leurs activités de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen que leur Etat membre d'origine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Kinésithérapeutes

Nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés ayant le droit d'accomplir des prestations remboursées

Nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés ayant le droit d'accomplir des prestations remboursées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à fixer le nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés qui reçoivent annuellement le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce nombre global maximal est fixé à 450 pour les années 2016 et 2017 :

- maximum 270 pour les universités de la Communauté flamande
- maximum 180 pour les universités de la Communauté française

(\*) modifiant l'arrêté royal du 20 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Sécurité sociale

Adaptation du plafond de l'intervention majorée à l'évolution du bien-être

Adaptation du plafond de l'intervention majorée à l'évolution du bien-être

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte les plafonds de revenus de l'intervention majorée de l'assurance à l'évolution du bien-être.

Les plafonds pour l'octroi du régime préférentiel sont majorés de 0,7 % au 1er septembre 2011 et de 1,3 % au 1er janvier 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Sécurité sociale

### Financement alternatif de la sécurité sociale

#### Financement alternatif de la sécurité sociale

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au financement alternatif de la sécurité sociale.

#### Financement alternatif de la sécurité sociale :

- Arrêté royal fixant pour l'année 2011 l'adaptation du montant du financement alternatif en fonction du financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
- Arrêté royal fixant pour l'année 2011 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
- Arrêté royal fixant pour l'année 2011 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi
- Arrêté royal fixant pour l'année 2009 le montant qui est prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducation payé
- Arrêté royal fixant le montant fixe pour 2011 pour le financement du congé éducation payé
- Arrêté royal fixant pour l'année 2011 le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales
- Arrêté royal fixant pour l'année 2011 le montant déduit du montant attribué à l'Office national de sécurité sociale au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche

#### Allocations spécifiques attribuées à l'Office national de l'Emploi pour 2011 :

- Arrêté royal fixant, pour l'année 2011, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement des conventions de premier emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, r), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

- Arrêté royal fixant, pour l'année 2011, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, v), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- Arrêté royal fixant, pour l'année 2011, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- Arrêté royal fixant, pour l'année 2011, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement des bonus de démarrage et de stage en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, w), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

#### Financement alternatif de la recherche scientifique :

- Arrêté royal portant exécution de l'art. 189 de la loi programme du 27 décembre 2006 pour 2010
- Arrêté royal portant exécution de l'art. 189 de la loi programme du 27 décembre 2006 pour 2011

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Institutions scientifiques

### Engagement de crédits pour des programmes scientifiques

### Engagement de crédits pour des programmes scientifiques

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement de crédits pour des programmes scientifiques de recherche et de développement.

Il s'agit du financement de :

- un projet de digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des établissements scientifiques fédéraux relevant de la ministre de la Politique scientifique,
- des programmes de recherche nationaux : "La science pour un développement durable", "Société & Avenir" et "AGORA".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Code des sociétés

### Obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions de sociétés

### Obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions de sociétés

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions de sociétés. L'avant-projet modifie le Code des sociétés et transpose en droit belge la directive européenne 2009/109/CE.

L'avant-projet vise à assouplir ou supprimer certaines obligations en matière d'information qui semblent obsolètes ou excessives. Le Conseil des ministres souhaite ainsi réduire les charges administratives afin de préserver la compétitivité des sociétés belges.

Les modifications principales sont les suivantes :

- l'organe de gestion ne doit plus rédiger de rapport sur le projet de fusion si tous les associés en ont décidé ainsi ;
- l'organe de gestion ne doit plus informer l'assemblée générale de modifications importantes si tous les associés en ont décidé ainsi ;
- le groupe cible n'est pas tenu d'établir un état comptable si la société rédige un rapport financier semestriel ou si tous les associés en ont décidé ainsi ;
- un associé peut accepter de recevoir des documents par courrier électronique de sorte qu'il n'est plus obligé de se rendre au siège pour en obtenir une copie ;
- si une société met des documents à disposition sur son site internet, elle n'est plus tenue de les garder à disposition à son siège (mais bien de les expédier aux associés). Si les documents en question peuvent être téléchargés sur le site internet et imprimés, elle ne doit plus les envoyer aux associés (mais bien les conserver au siège pour consultation) ;
- les fusions de sociétés mères avec leurs filiales ont des effets économiques restreints pour les actionnaires et les créanciers si le droit de vote de la société mère comprend 90 % ou plus des actions et autres titres conférant un droit de vote de la filiale ;
- Il en va de même pour certaines scissions, notamment lorsque des sociétés sont scindées en de nouvelles sociétés qui sont la propriété des actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société scindée. C'est la raison pour laquelle les obligations de rapports découlant des directives 78/855/CEE et 82/891/CEE doivent être allégées en pareils cas.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord Benelux / Arménie

Assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la République d'Arménie

Assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la République d'Arménie

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas et la République d'Arménie fait à Bruxelles, le 3 juin 2009.

Cet Accord a pour but de régler et faciliter par les Etats respectifs, Parties à l'Accord, la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à rapatrier.

Ceci concerne tant les ressortissants propres que les ressortissants d'un Etat tiers ou un apatride qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la Partie contractante requérante en provenance du territoire de la Partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides est également possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Défense

Mission d'instruction au profit du centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution au Bénin

Mission d'instruction au profit du centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution au Bénin

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mission d'instruction au profit du centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) au Bénin.

Cette mission consiste en une formation d'inspecteur de contrôle de qualité et en un recyclage de chef de chantier de déminage. Un militaire belge participera à cette mission à Ouidha (Bénin) du 20 août au 21 octobre et du 7 novembre au 16 décembre 2011. Il lui sera octroyé le statut opérationnel "assistance en dehors du territoire national" - AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Déchets

Accord de coopération portant coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit des déchets

Accord de coopération portant coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit des déchets

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mai 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit des déchets.

L'accord de coopération a pour objectif de coordonner la politique générale en matière de transferts transfrontaliers de déchets, et en particulier la surveillance et le contrôle des transferts de déchets sur le territoire belge.

Le contrôle sera effectué par l'administration des douanes et accises dans le but d'augmenter la probabilité de découvrir des transferts illicites de déchets. Dans le cadre de sa mission générale, la police pourra également effectuer des contrôles sur les transferts de déchets sur l'ensemble du territoire belge, afin de rechercher et de constater les infractions aux législations et réglementations européennes, fédérales et régionales.

L'accord de coopération prévoit en outre différentes mesures en matière de formation, d'appui technique et d'échange d'informations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Gestion des eaux de ballast

Assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

Assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention des eaux de ballast), faite à Londres le 13 février 2004.

La Convention des eaux de ballast est orientée vers la prévention, la réduction et, en fin de compte, l'arrêt complet de tout déplacement d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes et ce, grâce au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

L'approbation de la Convention des eaux de ballast signifie une démarche importante vers une meilleure protection du milieu marin contre les dégâts causés par l'eau de ballast. La Belgique fait ainsi partie du groupe de pays qui souhaitent mener une politique active en matière de protection du milieu marin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Marchés publics

### Passation de marchés publics dans les secteurs spéciaux

#### Passation de marchés publics dans les secteurs spéciaux

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux : eau, énergie, transport et services postaux.

Le projet décrit les règles de procédure à respecter dans le cadre de la passation de ces marchés publics. Il vise à terme à remplacer l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Le projet est le deuxième d'une série de trois arrêtés royaux traitant des règles de passation des marchés publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Agences locales pour l'emploi

### Récupération de certains réserves des ALE par l'ONSS-gestion globale

#### Récupération de certains réserves des ALE par l'ONSS-gestion globale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prélever, comme prévu dans le titre 7, chapitre 2, de la loi-programme du 23 décembre 2009, sur les réserves accumulées des Agences locales pour l'emploi (ALE) ayant une section sui generis titres-services, un montant total limité à 55,2 millions d'euros. Pour les ALE aux activités traditionnelles, le montant du prélèvement total s'élève à 4 millions d'euros. Ce projet exécute la décision du conclave budgétaire de décembre 2009.

Les montants redevables sont calculés sur la base des réserves à la fin de l'année 2008 mais il est également tenu compte de l'évolution de ces réserves jusqu'à la fin de l'année 2010.

Après le prélèvement, il restera bien évidemment aux ALE des moyens financiers largement suffisants pour continuer leurs activités, car il a été tenu compte dans l'établissement de cette mesure de plusieurs variables visant à s'assurer de la viabilité des ALE et à éviter de leur causer le moindre problème financier.

Pratiquement, l'ONEM informera individuellement chaque ALE du montant redevable, sur la base des réserves disponibles connues de l'Administration.

L'objectif de cette mesure vise à assurer le financement des mesures en matière d'emploi, concernant l'accès à l'emploi de groupes vulnérables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Aide juridique

Conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance juridique

Conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance juridique

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à déterminer les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire.

Le projet a pour objectif de rendre réfragable la présomption d'insolvabilité dans le chef des étrangers, c'est-à-dire qu'elle peut être réfutée par une preuve contraire. Le Bureau d'aide juridique devra désormais légitimement refuser d'accorder l'aide juridique gratuite ou l'assistance judiciaire gratuite pour les étrangers qui ont des revenus suffisants pour payer leur propre avocat. La charge de la preuve doit être amenée par le Bureau d'aide juridique.

Le projet introduit une modification similaire pour les demandeurs de la procédure de règlement collectif de dettes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Sécurité sociale

### Exonération éventuelle en cas de sanction

#### Exonération éventuelle en cas de sanction

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui fixe les conditions dans lesquelles l'ONSS peut accorder à l'employeur l'exonération à 50 % ou 100 % de la sanction spécifique qui s'applique lorsqu'un employeur déclare tardivement ou a omis de déclarer la mise à disposition à son travailleur d'un véhicule de société ou la réduction de l'indemnité forfaitaire.

Les conditions d'exonération suivent les mêmes principes que ceux existant pour une demande d'exonération pour rentrée tardive de déclaration ou une absence de déclaration.

La possibilité d'exonération à 50% lors de circonstances exceptionnelles se fait par une demande motivée à l'ONSS. Dans ces cas, le Comité de gestion a délégué la compétence de décider à l'administration de l'ONSS.

La possibilité d'exonération à 100% pour des circonstances impérieuses d'équité se fait par une demande motivée adressée à l'ONSS. Dans ce cas, le Comité de gestion décide d'accorder ou non l'exonération à l'unanimité.

(\*) modifiant l'article 55 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## AFSCA

Indexation et adaptation des indemnités et jetons de présence des membres et experts du Comité scientifique et du Comité consultatif de l'AFSCA

Indexation et adaptation des indemnités et jetons de présence des membres et experts du Comité scientifique et du Comité consultatif de l'AFSCA

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel (\*) fixant les indemnités et les jetons de présence auxquels ont droit les membres et experts du Comité scientifique et les experts du Comité consultatif institués auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet adapte et indexe les montants vieux de 10 ans relatifs aux indemnités et aux jetons de présence afin de les rendre plus conformes au marché.

Les avis du Comité scientifique, indépendants, sont très importants pour les prises de décision de l'Agence. Il est donc nécessaire de pouvoir attirer ou conserver des scientifiques de renom, très sollicités par ailleurs.

(\*) modifiant l'arrêté ministériel du 12 mars 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabelaruelle.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Régulation ferroviaire et aéroportuaire

Scission du Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National en deux services distincts

Scission du Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National en deux services distincts

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui visent à scinder l'actuel Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National en deux services distincts.

Un Service de régulation est créé pour le transport ferroviaire et un autre pour l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National. Ces projets d'arrêtés permettent notamment de clarifier l'indépendance des services de régulation requise par les directives européennes 2001/14/CE et 2009/12/CE.

Les projets contiennent entre autres, pour chaque nouveau Service de régulation :

- la composition et le fonctionnement du Service
- le statut administratif et pécunaire des directeurs
- les incompatibilités et conflits d'intérêts

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Animaux

### Rétribution concernant l'identification et l'enregistrement des animaux

### Rétribution concernant l'identification et l'enregistrement des animaux

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les rétributions concernant l'identification et l'enregistrement des animaux.

Les deux associations agréées *Dierengezondheid Vlaanderen vzw* (DGZ) et Association régionale de santé et d'identification animale (ARSIA) exécutent les tâches d'identification et d'enregistrement des animaux. Pour ces tâches, les deux associations perçoivent des rétributions auprès des éleveurs. La liste ci-jointe mentionne les prix maximaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Participation de la Belgique à l'augmentation sélective et générale du capital de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement - 2010

Participation de la Belgique à l'augmentation sélective et générale du capital de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement - 2010

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi visant à autoriser la souscription de la Belgique aux augmentations sélective et générale de capital de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement - BIRD. Ces augmentations de capital s'inscrivent dans le cadre des réformes visant à accroître la participation des pays en transition et en voie de développement à la gestion de l'institution, et à renforcer ses moyens financiers. En ce moment, la Belgique détient une participation au capital de la Banque d'environ 3,5 milliards USD, ce qui correspond à une part de 1,81 %, et lui confère 1,77 % des droits de vote.

La contribution totale de la Belgique qui résultera de sa souscription aux augmentations sélective et générale de capital de la BIRD est estimée à 61,12 millions USD, payable en cinq tranches annuelles en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

La BIRD a été constituée en 1944 et compte 187 pays membres, dont la Belgique. Son objectif principal est de financer les initiatives de ses pays membres en transition et en développement visant à atteindre les Objectifs de développement du Millénaire, dont le principal est la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Information géographique

### Transposition de la directive européenne INSPIRE - Deuxième lecture

#### Transposition de la directive européenne INSPIRE - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi transposant la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007. Cette directive établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, appelée INSPIRE. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La Belgique charge l'Institut Géographique National de la mise sur pied de l'infrastructure qui rassemblera et gèrera les informations géographiques. Pour le financement de l'infrastructure, des moyens seront libérés dans le cadre du budget.

L'élaboration ultérieure de la directive, telle que la collaboration des différents services fédéraux et avec les Régions, se fera dans une phase suivante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Marchés publics

Passation des marchés publics et de certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité

Passation des marchés publics et de certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Le projet introduit une nouvelle réglementation sur la base de la loi sur les marchés publics (\*) et transpose en droit belge la directive 2009/81/CE. Il s'agit du troisième projet de la série de projets relatifs aux marchés publics.

(\*) [avant-projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, approuvé par le Conseil des ministres du 8 avril 2011.](#)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Formation judiciaire

### Financement de l'Institut de formation judiciaire

#### Financement de l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui règle le financement de l'Institut de formation judiciaire (IFJ).

Le crédit non utilisé de 2010 qui s'élève à 1.783.296 euros sera transféré à 2011. Dès lors, la dotation ne sera pas augmentée de 0,25 % comme prévu. L'avant-projet a pour but de mettre la loi de financement de l'IFJ en concordance avec le budget général des dépenses de 2011.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de formation judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Discipline budgétaire

### Demandes d'engagements de crédit

### Demandes d'engagements de crédit

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Finances

### Avant-projet de loi relatif à la Centrale des crédits aux entreprises

#### Avant-projet de loi relatif à la Centrale des crédits aux entreprises

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'enregistrement auprès de la Centrale des crédits aux entreprises. La Banque nationale de Belgique a créé cette centrale pour centraliser les données relatives aux crédits ainsi que les informations relatives aux risques de crédit.

Afin de compenser les conséquences de la crise économique et financière, il est important de maîtriser les risques liés au crédit bancaire. C'est pourquoi le seuil actuel de communication de 25.000 euros est désormais supprimé. Le nombre d'entreprises enregistrées sera ainsi doublé. Dans le cadre de ses missions en matière de stabilité financière et de contrôle prudentiel, la Banque nationale pourra dès lors mieux appréhender les risques encourus par le secteur financier. Les participants bénéficieront de plus d'informations lors de leurs consultations, ce qui les aidera à affiner la gestion de leurs propres risques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## AFSCA

Octroi d'une allocation aux agents de l'AFSCA qui assurent un service de garde

Octroi d'une allocation aux agents de l'AFSCA qui assurent un service de garde

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à octroyer une allocation aux agents de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) qui assurent un service de garde.

Ce projet est motivé par la nécessité d'assurer des permanences pour les contrôles de nuit aux postes d'inspection frontaliers, notamment les aéroports, où le transit de marchandises ou d'animaux est en constante augmentation. L'allocation est destinée aux membres du personnel des niveaux B et C qui sont disponibles de jour comme de nuit, pour le contrôle, lors du déchargement des cargaisons, des produits tombant sous le contrôle de l'AFSCA.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 18 septembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Commission de régulation de l'électricité et du Gaz

Fixation des montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du Gaz

Fixation des montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du Gaz

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) pour l'année 2011.

Ces frais de fonctionnement, couverts par la cotisation fédérale, s'élèvent pour 2011 à 15.779.353 euros (11.139.892 euros pour le secteur de l'électricité et 4.639.461 euros pour le secteur du gaz).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Code des sociétés

### Obligations d'information des moyennes entreprises

#### Obligations d'information des moyennes entreprises

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal (\*) qui visent à transposer la directive européenne 2009/49/CE en ce qui concerne certaines obligations d'information des moyennes entreprises et l'obligation d'établir des comptes annuels consolidés.

L'objectif de la directive est d'alléger les charges administratives liées à certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et à l'obligation d'établir des comptes consolidés pour certaines sociétés.

L'avant-projet modifie en ce sens le Code des sociétés.

(\*)

- avant-projet de loi modifiant le Code des sociétés en ce qui concerne certaines obligations d'information des moyennes entreprises et l'obligation d'établir des comptes annuels consolidés
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, à l'initiative de la Commission des normes comptables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Recouvrement de créances

### Assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances

#### Assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive européenne 2010/27/UE (\*) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

Afin de mieux préserver les intérêts financiers des Etats membres et la neutralité du marché intérieur, l'avant-projet étend le champ d'application de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement. Il vise également à rendre l'assistance plus efficace et à en faciliter la pratique afin de pouvoir répondre au nombre croissant de demandes d'assistance et pour garantir de meilleurs résultats.

Pour atteindre ces objectifs, des adaptations importantes sont nécessaires, c'est pourquoi la directive 2008/55/CE (\*\*) est abrogée et remplacée par un instrument juridique nouveau.

(\*) du Conseil du 16 mars 2010.

(\*\*) du Conseil du 26 mai 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Défense

Coûts supplémentaires pour la mise en oeuvre d'un F-16 et d'un chasseur de mines en Libye

Coûts supplémentaires pour la mise en oeuvre d'un F-16 et d'un chasseur de mines en Libye

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris connaissance des coûts supplémentaires de 12,325 millions d'euros supportés par la Défense à l'occasion de sa participation pendant trois mois à des opérations en Libye. Ces coûts supplémentaires seront inscrits à charge des crédits provenant de la provision interdépartementale. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal prévoyant un crédit de 12,325 millions d'euros au profit du budget du Ministère de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Fonds des accidents médicaux

Nomination du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration du Fonds des accidents médicaux

Nomination du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration du Fonds des accidents médicaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration du Fonds des accidents médicaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Finances

### Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière - Deuxième lecture

### Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne (\*) modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (directive finalité) et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (directive garanties financières). L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Cette nouvelle directive a pour but de renforcer les outils permettant de gérer l'instabilité et les turbulences sur les marchés financiers. Les modifications qu'elle apporte aux directives précitées consistent à :

- étendre la protection offerte au règlement en période nocturne et aux systèmes interopérables, dits systèmes liés (directive finalité)
- intégrer les créances privées au rang des actifs pouvant former l'objet des contrats de garantie financière (directive garanties financières)

(\*) 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères,  
du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Santé publique

### Traitement médical assisté par diacétylmorphine

#### Traitement médical assisté par diacétylmorphine

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx de poursuivre le projet pilote de traitement assisté par diacétylmorphine pour les personnes dépendantes à l'héroïne. La nouvelle convention pour l'évaluation et le suivi scientifique du projet pilote entre la ministre et l'Université de Liège est approuvée pour un montant de 343.337,5 euros.

L'objectif de ce projet est de comparer le traitement à base de diacétylmorphine avec un traitement classique à base de méthadone et d'évaluer la faisabilité du traitement assisté par l'héroïne à usage médical en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Emploi

Carte bleue : autorisation de séjour et de travail pour des travailleurs hautement qualifiés

Carte bleue : autorisation de séjour et de travail pour des travailleurs hautement qualifiés

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi chargée de la Politique de migration et d'asile, et de Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi (\*) qui transpose en droit belge la directive européenne 2009/50/CE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, ainsi que deux projets d'arrêtés royaux qui visent à octroyer une autorisation provisoire d'occupation, dans le cadre de la carte bleue européenne (\*).

Ces projets transposent en droit belge la directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 qui vise la délivrance d'un titre de séjour et d'emploi à du personnel hautement qualifié, appelé "carte bleue européenne". Ce document spécifique permet à son détenteur de séjourner dans un Etat membre de l'UE et d'y travailler.

L'avant-projet de loi modifie la loi sur le séjour en y insérant un nouveau chapitre relatif aux travailleurs hautement qualifiés. Les règles relatives au regroupement familial, aux résidents de longue durée, aux absences et au retour sont alignées sur la directive européenne.

Un premier projet d'arrêté royal détermine les conditions auxquelles le travailleur hautement qualifié doit satisfaire pour se voir octroyer une autorisation d'occupation provisoire, qui donnera droit par la suite à la carte bleue européenne. Un second projet établit la procédure à suivre en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupations dans le cadre de la carte bleue.

(\*)

- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers visant l'autorisation provisoire d'occupation octroyée dans le cadre de l'obtention de la carte bleue européenne
- projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'introduction des demandes et de délivrances des autorisations d'occupation provisoires octroyées dans le cadre de la demande d'obtention par le travailleur étranger d'une carte bleue européenne
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers visant l'autorisation provisoire d'occupation octroyée dans le cadre de l'obtention de la carte bleue européenne
- projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'introduction des demandes et de délivrances des

autorisations d'occupation provisoires octroyées dans le cadre de la demande d'obtention par le travailleur étranger d'une carte bleue européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Mobilité

### Responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident - Deuxième lecture

### Responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi relatifs à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accidents. La proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe exécute le protocole de 2002 à la convention relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages ainsi que le règlement européen CE n° 392/2009.

L'Organisation maritime internationale a adopté ce protocole afin de renforcer la protection des passagers transportés par mer. Les avant-projets imposent aux navires battant pavillon belge ou faisant escale dans un port belge de porter à bord un certificat d'assurance, comme stipulé dans la convention. Les agents du SPF Mobilité et Transports chargés du contrôle de la navigation ont pour mission de veiller à l'application de cette mesure. Les avant-projets établissent des peines pour les opérateurs d'un navire pour lequel un certificat de sécurité financière ne peut pas être procuré.

La délivrance des certificats de sécurité financière sera réglée par arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Personnes handicapées

### Implémentation de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

#### Implémentation de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargé des Personnes handicapées, le Conseil des ministres a pris acte des principes d'implémentation de certaines dispositions de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Cette convention énumère les droits fondamentaux des personnes handicapées ainsi que les engagements et obligations des Etats parties à la convention afin de garantir aux personnes handicapées le plein exercice de leurs droits sur pied d'égalité avec les autres citoyens. La convention prévoit notamment que les Etats désignent un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la convention et envisagent dûment de créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux.

Concrètement, le Conseil des ministres donne instruction :

- à tous les ministres et secrétaire d'Etat de charger au sein de leur cellule stratégique un collaborateur de veiller au respect de la dimension "handicap" lors de l'élaboration de leur politique ;
- à tous les ministres et secrétaire d'Etat de demander aux fonctionnaires dirigeants des SPF, SPP, établissements publics et parastataux qui relèvent de leur responsabilité de désigner un point de contact "handicap" ;
- à tous les ministres et secrétaires d'Etat d'intégrer la dimension "handicap" dans l'élaboration et l'exécution de leur politique et de se concerter avec le Conseil supérieur national des Personnes handicapées (CSNPH), ainsi qu'avec le ministre ou le secrétaire d'Etat ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions ;
- au ministre ou au secrétaire d'Etat ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions de lui soumettre deux fois par an un récapitulatif et une évaluation commentée quant au processus de concertation et d'avis avec le CSNPH et à l'implémentation de la convention ONU.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord UE / Afrique du Sud

Partenariat entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud

Partenariat entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la révision de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération établissant un partenariat entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part.

Avant que ne débutent les négociations, la Commission avait procédé à une évaluation générale portant sur les propositions de modifications de l'accord qui avait permis de conclure qu'elles ne nécessitaient pas de refonte en profondeur de l'accord. Celui-ci devait toutefois être adapté aux nouvelles clauses politiques et de sécurité de l'Accord révisé de Cotonou, au renforcement de la dimension environnementale et aux modifications de la coopération en matière de société de l'information, d'énergie, de transports et de développement. De nouvelles dispositions relatives à la coopération ont également été insérées et portent entre autres sur le terrorisme, la Cour pénale internationale, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, les mercenaires et les armes de petit calibre.

Les négociations ont formellement commencé le 29 mars 2007 et se sont clôturées le 10 octobre 2007 à la satisfaction de la Commission.

Cette révision a été signée le 11 septembre 2009 à Kleinmond. L'accord révisé jette les bases des futures relations contractuelles entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du sud.

La révision porte sur un traité à caractère mixte qui traite de matières relevant aussi bien de la compétence de la Communauté européenne que de celle des États membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Professions paramédicales

Entrée en vigueur des dispositions sociales relatives à l'agrément des ergothérapeutes, des audiologues et des audiciens

Entrée en vigueur des dispositions sociales relatives à l'agrément des ergothérapeutes, des audiologues et des audiciens

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a décidé de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'agrément des ergothérapeutes, des audiologues et des audiciens au 1er et au 2 janvier 2012.

Après le 2 janvier, les procédures d'agrément pour ces professions pourront commencer.

Les articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, qui concernent l'agrément des ergothérapeutes, des audiologues et des audiciens entreront en vigueur le 1er janvier 2012.

L'arrêté royal du 18 décembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales entrera en vigueur, pour les ergothérapeutes, les audiologues et les audiciens, le 2 janvier 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Travail occasionnel dans le secteur du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours d'occupation des travailleurs occasionnels dans le secteur de la culture du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours d'occupation des travailleurs occasionnels dans le secteur de la culture du chicon

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2011 la réglementation spécifique de la sécurité sociale en vigueur pour les travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon.

La réglementation spécifique concerne la définition du nombre maximal de jours par an où le travailleur occasionnel peut être occupé à la culture du chicon.

(\*) modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 21 avril 2007 modifiant les articles 8bis et 31bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord UE / Indonésie

Assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République d'Indonésie

Assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République d'Indonésie

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part.

Cet Accord de partenariat et de coopération a été signé le 9 novembre 2009 à Djakarta. Il jette les bases des futures relations contractuelles entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République d'Indonésie. Sur le plan politique, l'Accord avec l'Indonésie servira de modèle pour la conclusion d'accords de ce type avec d'autres pays de l'ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est) dans la région. L'Accord permettra à l'UE de jouer un rôle plus important et d'exercer davantage d'influence.

L'Accord prévoit une coopération dans le domaine du commerce et des investissements ainsi que sur quantité d'autres terrains, qu'il s'agisse de l'environnement et du changement climatique, de l'énergie, de la science et de la technologie ou du transport maritime et aérien. L'accord aborde également des problématiques telles que l'immigration illégale, le blanchiment d'argent, les drogues, la criminalité organisée et la corruption. L'accord contient un engagement juridiquement contraignant de l'Indonésie concernant le respect des droits de l'homme, ainsi que des obligations de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive, conformément aux normes internationales en la matière. L'Indonésie a par ailleurs marqué son accord sur une clause par laquelle le pays s'engage à adhérer au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

Enfin, l'Accord de partenariat et de coopération (APC) forme le cadre des négociations relatives aux accords de libre-échange avec les pays de l'ANASE conformément aux conclusions du Conseil en la matière, qui font de la conclusion d'un APC une condition préalable à la signature d'un Accord de libre-échange.

L'Accord de partenariat et de coopération est un traité à caractère mixte qui porte sur des matières relevant aussi bien de la compétence des Communautés européennes que de celle des Etats membres, qui a été conclu pour une période initiale de cinq ans et peut par la suite être reconduit automatiquement

d'année en année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Cybercriminalité

### Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité

#### Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, adoptée à Budapest le 23 novembre 2001.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité trouve son origine dans le constat que la révolution des technologies de l'information a changé radicalement la société. La facilité avec laquelle on peut avoir accès à l'information contenue dans les systèmes informatiques et la consulter, couplée aux possibilités pratiquement illimitées d'échange et de diffusion de cette information, par delà les distances géographiques, a déclenché une explosion de l'information disponible et des connaissances que l'on peut en tirer. Cette évolution a donné lieu à des changements économiques et sociaux sans précédent mais elle a également fait apparaître de nouveaux types de délinquance et suscité l'émergence de délits classiques à l'aide des nouvelles technologies. Qui plus est, la délinquance peut avoir des conséquences de plus lourde portée que par le passé dans la mesure où elle ne se cantonne plus à un espace géographique donné et ne se soucie guère des frontières nationales. Il arrive de plus en plus souvent que les délinquants se trouvent dans des lieux fort éloignés de ceux où leurs actes produisent leurs effets. Or, les lois internes ne sont généralement applicables qu'à un territoire donné. Aussi les solutions aux problèmes posés relèvent-elles du droit international, ce qui nécessite l'adoption d'instruments juridiques internationaux adéquats.

La Convention vise essentiellement à harmoniser les éléments des infractions ayant trait au droit pénal matériel national et les dispositions de ce droit connexes en matière de cybercriminalité, à fournir au droit pénal procédural national les pouvoirs nécessaires à l'instruction et à la poursuite d'infractions de ce type ainsi que d'autres infractions commises au moyen d'un système informatique ou dans le cadre desquelles des preuves existent sous forme électronique, et à mettre en place un régime rapide et efficace de coopération internationale.

L'adoption de l'avant-projet permettra à la Belgique de s'inscrire dans un effort commun visant à lutter contre la criminalité informatique. La Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord UE / Corée du Sud

Assentiment de l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et la République de Corée

Assentiment de l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et la République de Corée

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

L'Accord-cadre a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010. Il prévoit un dialogue politique et vise à renforcer la coopération dans le cadre entre autres de la non-prolifération des armes de destruction massive, le climat, la justice et la sécurité, la lutte contre le terrorisme international, la politique scientifique et technologique, l'éducation, la concurrence, la coopération au développement et la sécurité énergétique.

Cet Accord-cadre permettra aux relations entre l'UE et la Corée du Sud d'évoluer vers un Partenariat stratégique.

L'Accord-cadre est un traité à caractère mixte qui porte sur des matières relevant aussi bien de la compétence de l'Union européenne que de celle des États membres et qui a été conclu pour une période indéterminée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Santé publique

Nomination du président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination du président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du Docteur Michel Vermeylen en tant que président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, institué auprès du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, à partir du 30 septembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Egalité des chances

Prolongation du mandat du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Prolongation du mandat du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du mandat de M. Jozef De Witte comme directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, jusqu'au 31 décembre 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Energie nucléaire

### Prescriptions de sûreté des installations nucléaires

#### Prescriptions de sûreté des installations nucléaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires. Le projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2009/71/Euratom, qui vise à mettre sur pied une politique de sûreté transparente et homogène pour les installations nucléaires.

Les prescriptions de sûreté des installations nucléaires sont à présent reprises dans les rapports de sûreté qui accompagnent les demandes d'autorisation des établissements nucléaires de la catégorie de risque la plus élevée. Bien qu'elles soient déjà largement suffisantes, la *Western European Nuclear Regulators Association* (WENRA) encourage tout de même la Belgique et les autres Etats membres à développer leur propre réglementation sur la base de leurs recommandations. C'est pourquoi un plan d'action a été mis sur pied par l'exploitant des centrales nucléaires dans le but d'assurer le respect de l'ensemble des niveaux de référence de la WENRA, ainsi qu'un plan d'action réglementaire piloté par l'AFCN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## ALTHEA

Octroi d'une exonération de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation des membres du QG ALTHEA

Octroi d'une exonération de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation des membres du QG ALTHEA

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'échange de lettres entre le Royaume de Belgique et l'OHQ UE ALTHEA relatif à l'octroi d'une exonération de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation des membres du QG ALTHEA (\*).

Cet échange de lettre vise à accorder une exonération de la taxe de circulation (TC) ou de la taxe de mise en circulation (TMC) pour les membres du personnel de l'OHQ UE ALTHEA détachés des autres Etats.

(\*) fait à Bruxelles le 30 janvier et 22 mai 2008, complémentaire à l'échange de lettres entre le Royaume de Belgique et l'OHQ UE de l'opération ALTHEA des 10 et 14 juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Pensions

### Réforme des pensions des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL

#### Réforme des pensions des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi assurant un financement perenne des pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales. La proposition du ministre des Pensions Michel Daerden vise à réformer le régime des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL de telle sorte que, chaque année, les dépenses de pensions soient intégralement couvertes sans avoir de déficit. Le nouveau système mènera à long terme à un assainissement financier. Il se base sur un équilibre entre deux grands principes : la solidarité et la responsabilité. La réforme proposée repose sur un équilibre des comptes annuels par le biais d'une cotisation de base et du paiement d'une cotisation de responsabilisation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord ACP / UE

Assentiment l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne

Assentiment l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats Membres, d'autre part, signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Il s'agit de la deuxième révision quinquennale prévue par l'article 95 de l'Accord de Cotonou. Cette révision ne remet pas en cause l'acquis du Partenariat ACP-CE, ni sa spécificité.

L'Accord de Cotonou est un Accord global et innovant. Il a été signé le 23 juin à Cotonou et conclu pour une période de 20 ans (2000-2020). Il est entré en vigueur le 1 avril 2003. L'Accord a été révisé une première fois en 2005 (Accord révisé conclu à Luxembourg le 25 juin 2005).

La deuxième révision a pour objectif d'actualiser l'accord et d'en améliorer l'efficacité, en l'adaptant aux évolutions des grands changements intervenus dans le domaine des relations internationales, ainsi que dans les relations entre pays ACP et l'Union européenne durant la dernière décennie :

- la crise financière et économique mondiale ;
- la flambée des prix des denrées alimentaires ;
- le changement climatique ; l'interdépendance du lien entre sécurité et développement ;
- le rôle des APE et l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP ;
- la reconnaissance de la position grandissante de l'Union africaine ;
- l'amélioration du caractère démocratique du partenariat (reconnaissance du rôle de la société civile, du secteur privé et des parlements nationaux ; renforcement des interactions entre le Conseil conjoint et l'Assemblée parlementaire paritaire) ;
- l'adoption d'autres cadres de partenariat, tel que la Stratégie UE-Afrique ;
- le renforcement de l'impératif de Cohérence des Politiques au service du Développement (CPD) et la prise en compte des engagements internationaux en matière d'efficacité de l'aide (notamment la

Déclaration de Paris en 2005, et l'Agenda d'Accra en 2008).

La dimension du dialogue politique entre les partenaires et l'accent sur l'importance de la gouvernance démocratique ont également été amplifiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Fonds monétaire international

### Quatorzième révision générale des quotes-parts des Etats membres du Fonds monétaire international

### Quatorzième révision générale des quotes-parts des Etats membres du Fonds monétaire international

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la quatorzième révision générale des quotes-parts des Etats membres du Fonds monétaire international (FMI) (\*).

A l'occasion de la réforme du FMI, les quotas seront doublés et passeront de 238,4 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) à 476,8 milliards DTS. Les Etats membres qui sont sous-représentés recevront une plus grande part dans les quotas et dans les droits de vote. Plus de 6 % des parts des quotas des pays industrialisés iront à des économies émergentes et des pays en voie de développement

Dès lors, le quota de la Belgique passera de 4.605,2 millions DTS à 6.410,7 millions DTS. La part de la Belgique dans le vote total passera à 1,30 %.

(\*) comme prévu dans la résolution n°66-2 du 15 décembre 2010 du Conseil des gouverneurs du FMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Mobilité

### Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes - Deuxième lecture

#### Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi concernant l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes.

Ces avant-projets transposent en droit belge la directive européenne 2009/20/CE (\*), qui impose une assurance couvrant certaines créances maritimes aux navires de mer d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, qui battent pavillon d'une Etat membre de l'UE ou qui entrent dans un port relevant de leur juridiction. Le montant de l'assurance ne doit pas excéder le montant de la limitation de la responsabilité du propriétaire du navire.

Les avant-projets incluent également un certain nombre de dispositions relatives à l'exécution et à l'application de la directive. Les agents chargés du contrôle de la navigation de la DG Transport maritime du SPF Mobilité et Transports sont désignés, avec la Police fédérale, pour rechercher les infractions aux prescriptions de la directive et notamment inspecter les documents d'assurance des navires.

(\*) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Association internationale de développement

Approbation de la participation belge à la seizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Approbation de la participation belge à la seizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (International Development Association - IDA16). Cette reconstitution des ressources porte sur la période 2011-2014 et s'élève à 32,7936 milliards DTS. La part traditionnelle et officielle de la Belgique correspond à 1,55 % des contributions des donateurs.

La contribution totale de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (en ce compris sa participation à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale) s'élève à 414,93 millions d'euros. Ce montant est payable en différentes tranches, et sera inscrit au Budget général des Dépenses pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire".

L'Association procède régulièrement, en principe tous les trois ans, à une reconstitution de ses ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Adoption des enfants

### Assentiment à la Convention européenne en matière d'adoption des enfants

### Assentiment à la Convention européenne en matière d'adoption des enfants

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée).

La Belgique a signé la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) le 1er décembre 2008 à Strasbourg. Le caractère mixte de la Convention (Etat fédéral, Communautés et Commission communautaire commune) a été établi le 21 avril 2008 au sein du Groupe de travail « Traités mixtes ».

L'objectif de cette Convention est de répondre aux évolutions de la société et du droit tout en respectant la Convention européenne des Droits de l'Homme et en ayant à l'esprit que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer sur toute autre considération. Elle vise à compléter utilement la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, cette dernière traitant des adoptions internationales, et laissant de côté le droit matériel des Etats parties relatif à l'adoption.

La législation belge en matière d'adoption, modifiée en 2003 et entrée en vigueur le 1er septembre 2005 préserve fortement l'intérêt de l'enfant adopté et va plus loin à bien des égards que la Convention.

L'adoption du projet de loi autorisera la Belgique à ratifier la Convention, qui pourra entrer en vigueur lorsque trois Etats l'auront ratifiée. Il est donc nécessaire que la Belgique fasse avancer rapidement la procédure de ratification.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Loterie Nationale

### Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2010 de la Loterie Nationale

### Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2010 de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2010 de la Loterie Nationale.

Les subsides s'élèvent au total à 225,3 millions d'euros et sont octroyés sur la base de lois, d'arrêtés royaux, de contrats passés avec la Loterie Nationale et de décisions annuelles du Conseil des ministres, pour assurer la continuité des projets. Les bénéficiaires légaux sont la Caisse nationale des calamités, le Fonds belge de survie et la Coopération belge au développement (DGCD). En outre, 27,44 % du bénéfice de la Loterie Nationale est réparti entre les Communautés.

Les subsides sont également octroyés comme dotations spécifiques, comme subsides sous l'égide du gouvernement fédéral, à des projets de rénovation et de restauration, à des projets de participation sociale, à des événements, à des projets de prestige national ainsi qu'à des projets relatifs aux Objectifs du Millénaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## INSPIRE

Comité de coordination pour l'infrastructure d'information géographique INSPIRE

Comité de coordination pour l'infrastructure d'information géographique INSPIRE

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la délégation fédérale représentée au sein du Comité de coordination mis en place par l'Accord de coopération du 2 avril entre l'Etat fédéral et les trois Régions pour la coordination d'une infrastructure d'information géographique (INSPIRE).

Sont désignés :

- en tant que représentants :
  - M. Sven Forster, Directeur général FEDICT
  - M. Michel Van Acker, Conseiller auprès de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP)
  
- en tant que présidente du Forum belge :
  - Mme Ingrid Vanden Berghe, administrateur général de l'Institut géographique national (IGN)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Justice

### Mise sur pied d'un call-desk help-desk

### Mise sur pied d'un call-desk help-desk

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise sur pied d'un call-desk help-desk pour le service d'encadrement ICT du SPF Justice, en coopération avec la Smals.

La structure intégrée aura le grand avantage qu'il y aura un point de contact clair pour les utilisateurs, des temps d'attente plus courts et un traitement plus efficient des incidents avec un accroissement de la connaissance au niveau du terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Défense

### Lancement de marchés publics pour la Défense

### Lancement de marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer les marchés publics suivants :

- un marché pluriannuel (2012-2015) à bordereau de prix concernant des services d'abonnements pour des revues digitales et papier, pour des publications périodiques et pour l'accès aux banques de données documentaires ;
- un marché pluriannuel (2012-2015) à bordereau de prix concernant l'achat centralisé d'espaces média externes au profit des campagnes de recrutement et image de la Défense ;
- un marché pluriannuel (2012-2014) de fourniture d'électricité aux quartiers de la Défense situés en Région flamande
- un marché relatif à l'acquisition et l'installation de 14 simulateurs de conduite en collaboration avec le Luxembourg pour la formation et l'entraînement des chauffeurs de véhicules opérationnels, ainsi qu'une prestation de services connexe (12 simulateurs pour la Belgique et 2 pour le Luxembourg).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Interruption de carrière

### Régime d'interruption de carrière des Commissaires d'arrondissement flamands

### Régime d'interruption de carrière des Commissaires d'arrondissement flamands

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a donné son accord, conformément à l'arrêté royal du 7 mai 1999, au souhait des autorités flamandes d'apporter les modifications suivantes au statut des Commissaires d'arrondissement en matière de régime d'interruption de carrière :

- introduction de la possibilité de prise d'un congé parental sous la forme d'une interruption de carrière d'1/5 ;
- modification de la limite d'âge de l'enfant pour un congé parental, de la naissance jusque l'âge de 6 ans au lieu de 4 ;
- introduction de la possibilité de scinder le congé parental en périodes de 1 (interruption à temps plein), 2 (interruption à mi-temps) ou 5 (interruption à 1/5) ou un multiple de ces nombres ;
- introduction de la possibilité de modifier, durant le congé parental, la forme de prise de celui-ci ;
- introduction de la possibilité de prendre un congé pour assistance médicale pour un enfant gravement malade jusqu'à 16 ans, durant 24 (interruption complète) ou 48 (interruption à mi-temps) mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Drogues

Engagement de crédits pour le programme fédéral de recherches en appui à une politique intégrale et intégrée en matière de drogues

Engagement de crédits pour le programme fédéral de recherches en appui à une politique intégrale et intégrée en matière de drogues

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement de crédits pour le programme fédéral de recherches en appui à une politique intégrale et intégrée en matière de drogues. Ces crédits sont nécessaires à la continuité des activités du programme de recherches Drogues ainsi qu'à l'implémentation du plan de travail 2011.

Le programme de recherches Drogues a été lancé à la suite de la note politique fédérale Drogues, adoptée par le Conseil des ministres du 19 janvier 2011. La note reconnaît l'importance à accorder aux recherches scientifiques pour appuyer et fonder la prise de décision sur ces matières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## European Financial Stability Facility

### Participation de la Belgique à l'European Financial Stability Facility

#### Participation de la Belgique à l'European Financial Stability Facility

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 2 novembre 2010 relative à la participation de l'Etat belge dans la société anonyme [European Financial Stability Facility](#) (ESFS) et à l'octroi de la garantie de l'Etat aux instruments financiers émis par cette société.

L'avant-projet transpose en droit belge la décision de l'Eurogroupe+ du 11 mars 2011 en vue de rendre la capacité de prêt de l'ESFS effective à 440 milliards d'euros.

Les principales mesures sont les suivantes :

- l'ESFS peut intervenir sur le marché primaire d'un Etat membre en difficulté via un achat de titres,
- la contribution maximale des Etats dans les garanties est augmentée,
- les droits et obligations de l'ESFS seront transférés à partir du 1er juillet 2013 à l'European Stability Mechanism (ESM).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Prévention de conflits

### Financement d'initiatives en matière de prévention de conflits

### Financement d'initiatives en matière de prévention de conflits

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de prévention des conflits :

- Déminage et non-prolifération - Mine action in Angola - Antipersoonsmijnen Product Ontwikkeling (APOPO)
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Unarmed Civilian Peacekeeping For Human Security and Conflict Prevention in South Caucasus - Nonviolent Peaceforce (NP) - Sud-Caucase
- Déminage et non-prolifération - Mine Action Residual Response Capacity in the Gaza Strip - United Nations Mine Action Service (UNMAS)
- Déminage et non-prolifération - Ban Advocates - Handicap International Belgique
- Gestion efficace et équitable des ressources naturelles - Mapping Security and Human Rights Situation in Mining Areas in Eastern DRC - International Peace Information Service (IPIS) en collaboration avec le Cadastre minier (CAMI) - DRC
- Construction/renforcement des institutions publiques, promotion de la bonne gouvernance - Supporting National Unity in Zanzibar - Search for Common Ground (SFCG) - Zanzibar - United Federal Republic of Tanzania
- Respect et conscientisation aux Droits de l'Homme - Support to the Mandate of the UN Special Rapporteur on the Right to Food - Prof. Dr. Olivier De Schutter de l'Université catholique de Louvain (UCL) - Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR)
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Conflict Transformation in Eastern Congo - Implementation Plan 2010-2012 - DRC Program - Life and Peace Institute (LPI) - DRC
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - The Carter Center - DRC - Domestic Election Observer Training and Deployment Program
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) et Commission Justice et Paix

Belgique francophone - Projet d'observation électorale en RDC

- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Club de Madrid - Women's leadership for peace and security in the greater Horn of Africa 2011-2012 - Corne de l'Afrique - Promotion des droits de l'enfant - Promotion des Droits et l'égalité des chances des potiers au sein de la société rwandaise -COPORWA - Rwanda
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Appui à la gestion des risques d'instrumentalisation de l'ethnicité en période électorale en RDC durant l'année 2011 - VERBATIMS - DRC
- Médiation dans les conflits imminents et en cours - Processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - Gestion de crise - DPA Multi-Year Appeal 2011-2013 - United Nations Department of Political Affairs (UNDPA)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Justice européenne

### Reconnaissance mutuelle des peines ou mesures privatives dans les Etats membres de l'UE

#### Reconnaissance mutuelle des peines ou mesures privatives dans les Etats membres de l'UE

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un Etat membre de l'Union européenne.

L'avant-projet transpose en droit belge la décision-cadre 2008/909/JAI et partiellement la décision-cadre 2009/299/JAI.

La première décision-cadre donne la possibilité aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ou d'internement de purger leur peine dans un autre Etat membre que celui qui a prononcé la condamnation. Les perspectives de réinsertion sociale seront améliorées si la peine est purgée dans un Etat avec lequel la personne condamnée entretient des liens sociaux ou familiaux étroits. Cette décision s'applique entre Etats membres de l'UE tant en ce qui concerne les citoyens européens que les ressortissants d'Etats tiers. Et ce, aussi bien dans les hypothèses de reprise d'exécution de la peine que de transfèrement. La décision-cadre remplace la convention de 1983 relative au transfèrement interétatique des personnes condamnées et son protocole de 1997.

La seconde décision-cadre a pour objectif d'uniformiser la formulation du motif de refus lié aux jugements par défaut dans les instruments existants de reconnaissance mutuelle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Marché de l'électricité

### Transposition du troisième Paquet Energie - Deuxième lecture

#### Transposition du troisième Paquet Energie - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Energie Paul Margette, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (\*) qui a pour but de transposer [le troisième Paquet Energie](#) en droit belge (\*\*). L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le troisième Paquet Energie du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 comprend trois points essentiels : la dissociation de la production et de la livraison de gaz et d'électricité, une meilleure protection des consommateurs et une solidarité régionale en cas de situations d'urgence.

En ce qui concerne la situation en Belgique, l'avant-projet de loi vise les modifications suivantes des lois gaz et électricité :

- Renforcement de l'indépendance, des compétences et des pouvoirs de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) : la CREG pourra fixer les méthodologies tarifaires et ne devra plus répondre que de la Chambre des représentants.
- Renforcement de la sécurité d'approvisionnement : la portée des études prospectives est augmentée, visant ainsi tant l'offre de production que la demande et prévoyant la formulation de recommandations par la Direction générale de l'Energie ainsi que le Bureau fédéral du Plan. L'intervention de la CREG dans l'élaboration de ces études est également renforcée.
- Meilleure protection des consommateurs : la CREG garantira la protection des consommateurs et la cohésion sociale.

En ce qui concerne la dissociation de la production et de la livraison, les modifications apportées aux lois électricité et gaz ne sont que de pure forme, cette dissociation étant déjà un fait.

(\*) avant-projet de loi portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

(\*\*) directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accord international

Assentiment au protocole relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds

Assentiment au protocole relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds.

L'avant-projet ratifie le protocole du 21 octobre 2010 signé par les gouvernements des pays Eurovignette : Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suède. Ce protocole donne une base juridique à l'introduction de [l'e-vignette électronique](#) qui doit être achetée par les chauffeurs de poids lourds pour utiliser certaines routes.

Le gouvernements de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale y ont donné leur approbation. Le protocole adapte l'accord du 9 février 1994 à la directive européenne 2006/38/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Congé de naissance

### Congé de naissance élargi aux co-parents

### Congé de naissance élargi aux co-parents

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal qui élargit aux co-parents le règlement du congé de paternité (\*).

Les co-parents peuvent, depuis le 20 mai 2011, bénéficier d'un "congé de naissance" de 10 jours à choisir dans les quatre mois qui suivent la naissance.

Les co-parents qui sont engagés sous contrat de travail ont droit, sous certaines conditions, à 10 jours de congé lors de la naissance d'un enfant. Jusqu'à présent, ce droit n'était accessible qu'aux travailleurs disposant d'un lien de filiation vis-à-vis du nouveau-né, donc le père.

Désormais, peuvent prétendre également à ce "congé de naissance" les co-parents qui prouvent leur partenariat par un acte de mariage, une preuve de cohabitation légale ou un extrait de registre de la population démontrant que ces personnes sont inscrites à la même adresse depuis une période ininterrompue de trois ans avant la naissance. Dans ce cas, il ne peut y avoir qu'un lien de filiation légal avec la mère. S'il existe un lien de filiation légal avec le père, seul ce dernier a droit au "congé de naissance".

Les co-parents peuvent, depuis le 20 mai 2011, bénéficier d'un congé de naissance de 10 jours à choisir dans les quatre mois qui suivent la naissance.

(\*) en exécution de la loi du 13 avril 2011 modifiant, en ce qui concerne les co-parents, la législation afférente au congé de naissance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Loterie Nationale

### Plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2011 de la Loterie Nationale

### Plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2011 de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2011 de la Loterie Nationale.

Les subsides s'élèvent au total à 225,3 millions d'euros et sont octroyés sur la base de lois, d'arrêtés royaux, de contrats passés avec la Loterie Nationale et de décisions annuelles du Conseil des ministres ,pour assurer la continuité des projets. Les bénéficiaires légaux sont la Caisse nationale des calamités, le Fonds belge de survie et la Coopération belge au développement (DGCD). En outre, 27,44 % du bénéfice de la Loterie Nationale est réparti entre les Communautés.

Les subsides sont également octroyés comme dotations spécifiques, comme subsides sous l'égide du gouvernement fédéral, à des projets de rénovation et de restauration, à des projets de participation sociétale, à des événements, à des projets de prestige national ainsi qu'à des projets relatifs aux Objectifs du Millénaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Accès au territoire

### Autorisation de séjour pour raison médicales

#### Autorisation de séjour pour raison médicales

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'avant-projet, proposé par la Vice-Première ministre chargée de la Politique de migration et d'asile Joëlle Milquet, et le secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile Melchior Wathelet, a pour but d'éviter un usage inapproprié de la procédure de séjour pour raisons médicales. Les étrangers gravement malades et dont l'éloignement aurait des conséquences humanitaires inacceptables peuvent en effet séjourner en Belgique. Afin d'assurer une bonne utilisation de cette mesure, l'avant-projet apporte les adaptations suivantes :

- le certificat médical doit être daté de moins de trois mois ;
- le délégué du ministre peut déclarer une demande irrecevable lorsque les raisons médicales n'entraînent pas un risque réel pour la vie ou l'intégrité physique de l'étranger, ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant dans le pays d'origine après avoir demandé l'avis du médecin fonctionnaire ou d'un médecin désigné par le ministre ou son délégué ;
- le délégué du ministre peut déclarer une demande irrecevable lorsque l'étranger ne se présente pas auprès du médecin de contrôle sans motif valable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Diplomatie préventive

### Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

### Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Eurasia Partnership foundation (EPF) - Building a Young Constituency for Peace Across the South Caucasus and Turkey - Sud-Caucase
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Radio Sto Plus (Business Unit of Beta News Agency) - Support independent journalism in Sandžak Region - Serbie
- Développement des capacités et renforcement de la société civile -Minority Rights Group (MRG) - Strengthening the Capacities of Sri Lankan Civil Society Organisations to Promote Minority and Human Rights - Sri Lanka
- Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - International Centre for Transitional Justice (ICTJ) - Capacity Building and Human Rights Documentation in Myanmar - Myanmar
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Nonviolent Peaceforce (NP) - International Ground Support to Local Civil Society for conflict Prevention and Confidence Building in Mindanao - Philippines
- Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de (ré)conciliation (inter)nationale - gestion de crise - Peace Architecture & Conflict Transformation Alliance (PACTA) - Conflict Resolution in Southern Thailand - Thaïlande
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Asian Network for Free Elections Foundation (ANFREL) - Election Observation Program - Thailand General Elections 2011 - Thaïlande
- Déminage et non-prolifération - Support for the Eleventh Meeting of the States Parties to the AP Mine-Ban Convention (MBC) - Cambodian Mine Action and Victim Assistance Centre (CMAA) et le PNUD
- Déminage et non-prolifération - Support to the Second Meeting of the States Parties (2MSP) of the Convention for Cluster Munitions (CCM) - PNUD
- Développement des capacités et renforcement de la société civile -European Association of History Educators (EUROCLIO) - History that connects : How to address controversial and sensitive history in the Republic of Macedonia - Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict (GPPAC) - Stengthening Civil Society Dialogue Capacities - Sud-Caucase
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Women for Afghan Women - Children's Support Center - Afghanistan
- Réparation des dommages causés par un conflit - ASBL "Rebelles film" - Film "Les Larmes du Seigneur de Guerre" - Afghanistan
- Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - Croix Rouge de Belgique - Projet de sensibilisation des enfants aux normes humanitaires (Phase 2) - Liban
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Unesco - Appui à l'éducation des jeunes des deux sexes (18-24 ans) à la démocratie et aux droits de l'homme - Tunisie
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Zambia Centre for Inter-Party Dialogue (ZCID) - Inter-Party Dialogue - Zambie
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Electoral Reform International Services Ltd. (ERIS) - Voter Education in Tunisia - Outreach to Youth, Women and Rural Voters - Tunisie
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme - CAW de Terp - Accueil et accompagnement d'un ex-détenu de Guantanamo - Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

### Ajout de substances aux listes des substances soporifiques et stupéfiantes et des substances psychotropes

Ajout de substances aux listes des substances soporifiques et stupéfiantes et des substances psychotropes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à ajouter un certain nombre de substances à la liste des substances soporifiques et stupéfiantes et d'autres à la liste des substances psychotropes.

Le Conseil des ministres a approuvé les projets d'arrêté royal suivants :

- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 décembre 1930 réglementant les substances soporifiques et stupéfiantes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 janvier 1998 réglementant certaines substances psychotropes et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Sécurité sociale

### Adaptation des interventions personnelles pour les consultations d'un médecin généraliste

#### Adaptation des interventions personnelles pour les consultations d'un médecin généraliste

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à simplifier l'intervention personnelle du bénéficiaire sans régime préférentiel dans les honoraires des consultations du médecin généraliste. Seule la distinction entre patients avec ou sans dossier médical global (DMG) est maintenue.

- Pour les consultations 101010, 101032, 101054 et 101076, l'intervention personnelle est limitée à 4 euros pour les bénéficiaires avec DMG et à 6 euros pour les bénéficiaires sans DMG.
- Pour les consultations de nuit, le week-end ou un jour férié (102410, 102432, 102454 et 102476), l'intervention personnelle dans les honoraires complémentaires est supprimée.

(\*) modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Environnement

Avant-projet de loi relatif à l'accès du public à l'information en matière d'environnement - Deuxième lecture

Avant-projet de loi relatif à l'accès du public à l'information en matière d'environnement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à garantir le fonctionnement indépendant de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales lorsque des actions en justice sont initiées contre ses décisions. Il introduit deux nouvelles dispositions :

- la possibilité pour la Commission de recours de bénéficier d'une aide juridique pour la représenter en cas d'action en justice portée contre une de ses décisions ;
- l'établissement d'un système d'immunité personnelle de responsabilité civile pour l'ensemble des membres de la Commission de recours dans la mesure où ils agissent en cette capacité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Politique scientifique

### Financement du projet Democritos

### Financement du projet Democritos

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe pour le financement du projet Democritos, mis en oeuvre par l'Institut Von Karman (IVK) en collaboration avec SCK-CEN (Centre d'étude de l'énergie nucléaire).

Une première tranche de 1,1 millions d'euros est allouée à l'IVK en 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>